

Liste des préfectures et sous-préfectures

Nord	Pas-de-Calais
✓ Avesnes-sur-Helpe 1 rue Gossuin 59440 Avesnes-sur-Helpe Tél. 03.27.61.59.59	✓ Arras (Préfecture) Rue Ferdinand Buisson 62000 Arras Tél. 03.21.21.22.04
✓ Cambrai 3 place Fénélon 59400 Cambrai Tél. 03.27.72.59.59	✓ Béthune 181 rue Gambetta 62400 Béthune Tél. 03.21.61.50.50
✓ Douai 677 bd Albert 1 59500 Douai Tél. 03.27.93.59.59	✓ Boulogne sur mer 131 Grand rue 62200 Boulogne sur mer Tél. 03.21.99.49.49
✓ Dunkerque 27 rue Thiers 59140 Dunkerque Tél. 03.28.20.59.59	✓ Calais 9 Esplanade Jacques Vendroux 62100 Calais Tél. 03.21.19.70.70
✓ Lille (Préfecture) 12-14 rue Jean sans Peur 59000 Lille Tél. 03.20.30.59.59	✓ Lens 25 rue du 11 novembre 62300 Lens Tél. 03.21.13.47.00
✓ Valenciennes 6 avenue Dentellières 59300 Valenciennes Tél. 03.27.14.59.59	✓ Montreuil 7 rue Hérembault 62170 Montreuil Tél. 03.21.90.80.00
	✓ Saint Omer 41 rue St Bertin 62500 Saint Omer Tél. 03.21.11.12.34

Des organismes peuvent participer au financement de votre permis de conduire et/ou des aménagements éventuels (MDPH, Conseil Général, AGEFIPH, etc.). Un assistant de service social peut vous aider dans ces démarches.

L'équipe mobile et les structures sanitaires et médico-sociales de la région peuvent vous accompagner pour :

- Bénéficier d'une évaluation spécialisée : bilan médical des séquelles neurologiques et sensorielles, évaluations neuropsychologiques et ergothérapeutiques, mises en situations sur véhicule ou simulateur de conduite, évaluation des besoins d'aménagement du véhicule ;

- Vous orienter vers des examens médicaux complémentaires (ophtalmologie, neurologie,...)

- Vous guider dans votre projet et vos démarches d'apprentissage de la conduite ;

- Aborder ensemble des solutions alternatives à la conduite automobile.

Votre interlocuteur local
(coordonnées du centre de rééducation
proposant des évaluations):

En l'absence d'interlocuteur local,
pour toute question, vous pouvez contacter
l'équipe du Réseau TC-AVC Hauts-de-France

au 03 20 44 58 12

L'apprentissage de la conduite automobile après une lésion cérébrale



Contexte

Conduire un véhicule nécessite non seulement de bonnes aptitudes visuelles (exploration de la route, etc.) et motrices (manipulation du volant, des commandes, des pédales), mais aussi cognitives et comportementales (attention, rapidité de réaction, capacités d'adaptation et de prise de décision, gestion de plusieurs tâches simultanément, etc.).

Une lésion cérébrale peut perturber l'ensemble de ces capacités, principalement cognitives et comportementales. Il s'agit d'un handicap invisible, dont la personne n'a pas toujours conscience et qui peut donc entraîner un risque pour sa sécurité et celle des autres usagers.

Démarches

☞ **Avant l'inscription en auto-école**, il est souhaitable de réaliser une évaluation pluridisciplinaire (bilan médical, neuropsychologique, mise en situation de conduite sur simulateur ou véhicule etc.), pour tester les capacités gestuelles, sensorielles, cognitives et comportementales en vue des épreuves théorique (code) et pratique (conduite).

Pour vous aider à obtenir les coordonnées des centres effectuant ces évaluations et/ou les auto-écoles spécialisées, vous pouvez contacter le Réseau TC-AVC Hauts-de-France au 03.20.44.58.12.

☞ Dans les suites d'une lésion cérébrale, **il est nécessaire de passer devant un médecin agréé par la Préfecture avant de débiter l'apprentissage de la conduite automobile** (décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012).

Le médecin agréé choisi ne peut en aucun cas être le médecin traitant.

La liste des médecins agréés se trouve sur le site internet des Préfectures :

www.nord.gouv.fr ; www.pas-de-calais.gouv.fr

☞ **Le jour de la visite médicale**, munissez-vous :

- du document CERFA n°14880*02 que vous trouverez en préfecture ou sur le site internet :

www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do

Une notice d'aide au remplissage de ce CERFA y est également disponible

- des compte-rendus en votre possession (courriers médicaux, évaluations réalisées)
- de la somme de 36 €, qui correspond aux honoraires du médecin. Ces frais sont à votre charge quel que soit votre taux d'incapacité

Avant d'émettre son avis, le médecin agréé pourra vous demander de consulter un médecin spécialiste (neurologue, ophtalmologue) ou de réaliser des examens complémentaires. Il peut également solliciter la commission médicale de la Préfecture. Ces frais sont à votre charge.

☞ **Après étude de votre dossier et de l'examen médical, le médecin agréé émettra un avis :**

- aptitude pour la durée de validité fixée par la réglementation
- aptitude temporaire, de 6 mois à 5 ans
- inaptitude

La décision d'aptitude pourra s'accompagner de mentions additives (aménagement du véhicule) ou restrictives (temps de conduite, distance etc.).

En cas d'avis d'inaptitude à la conduite automobile, il est possible de recourir à la commission départementale d'appel.

☞ **Après avis favorable, muni du CERFA rempli par le médecin agréé, vous pouvez vous inscrire dans l'auto-école de votre choix**, sous réserve qu'elle dispose des aménagements dont vous avez éventuellement besoin (boîte de vitesse automatique, boule au volant, etc.).

Si vous présentez des troubles cognitifs ou langagiers, assurez-vous que les cours de code peuvent être adaptés à vos capacités.

Pour vous aider dans vos choix, sachez qu'un label « qualité des formations en école de conduite » a été mis en place par le ministère de l'intérieur depuis 2018.

L'apprentissage du code et de la conduite peuvent aussi se réaliser dans deux auto-écoles différentes.

☞ **La préfecture a dématérialisé toutes les démarches administratives** relatives au permis de conduire depuis novembre 2017. C'est donc en ligne que vous obtiendrez le numéro NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé), nécessaire pour passer le code de la route, puis le permis de conduire. L'ensemble des démarches s'effectue sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Il conviendra d'être vigilant à chaque étape et d'apporter, le cas échéant, des précisions afin de bénéficier d'aménagement liées à vos difficultés.

A la fin de votre démarche d'inscription, réalisée le plus souvent par l'auto-école, vous obtiendrez **un fac-similé téléchargeable** qui sera **votre attestation d'inscription**.